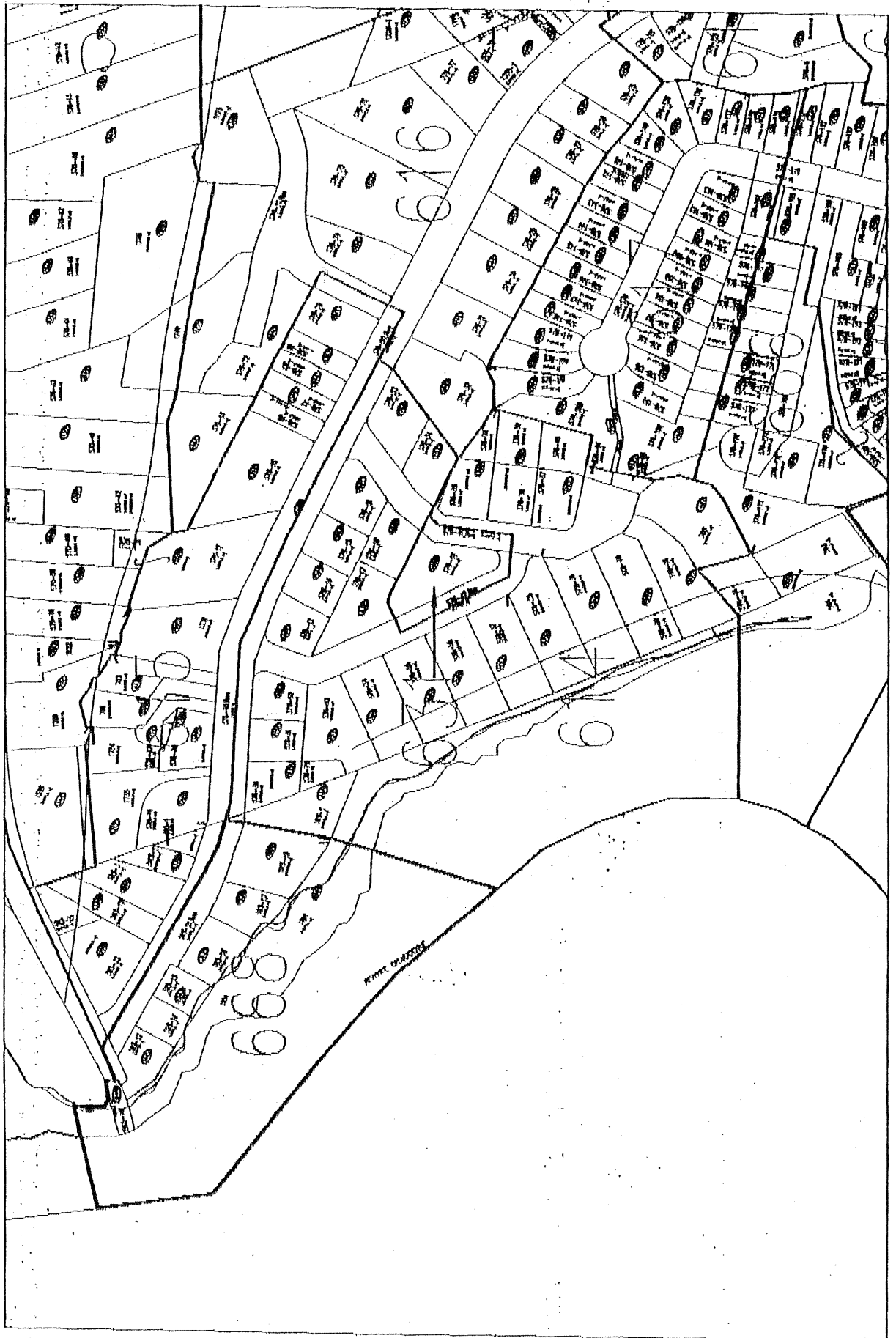


Plan de zonage de l'ex-ville de Saint-Romuald





Révision : 25 mai 2001

Région : Rhône-Alpes		Révision : 23 mai 2001		ZONE : 668																																	
		DOMINANTE :		R																																	
HABITATION																																					
- habitation unifamiliale isolée																																					
- habitation unifamiliale jumelée																																					
- habitation unifamiliale en rangée																																					
- habitation bifamiliale isolée																																					
- habitation bifamiliale jumelée																																					
- habitation bifamiliale en rangée																																					
- habitation multifamiliale (3 et plus)																																					
- habitation collective																																					
- habitation dans un édifice commercial																																					
- maison mobile																																					
INDUSTRIE																																					
- Industrie lourde																																					
- Industrie légère																																					
- Industrie artisanale																																					
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE																																					
- entreposage et vente en gros																																					
- construction et travaux publics																																					
- entretien et réparation de véhicules																																					
- activités para-industrielle lourde																																					
TRANSPORT/COMMUNI./SERVICE PUBLIC																																					
- transport																																					
- stationnement																																					
- Infrastr. de communication et de services publics																																					
COMMERCE																																					
- vente au détail : produits divers																																					
- vente au détail : produits de l'alimentation																																					
- vente au détail : automobiles et embarcations																																					
- poste d'essence																																					
SERVICES																																					
- services professionnels et d'affaires																																					
- services personnels																																					
- services gouvernementaux																																					
- services commerciaux																																					
USAGES COMMUNAUTAIRES																																					
- services communautaires régionaux																																					
- services communautaires locaux																																					
ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS																																					
- loisir intérieur																																					
- loisir extérieur léger																																					
- loisir extérieur de grande envergure																																					
- loisir commercial																																					
AUTRE USAGE PERMIS																																					
USAGE NON PERMIS																																					
NORMES D'IMPLANTATION																																					
- hauteur maximum : en étage		2																																			
- hauteur minimum : en étage		1																																			
- coefficient d'occupation du sol maximum		-																																			
- coefficient d'emprise au sol maximum		0,3																																			
- marge de recul avant (minimum / maximum)		0																																			
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT	- édifice commercial minimum	-																																			
	- édifice commercial maximum	-																																			
	- édifice à bureaux minimum	-																																			
	- édifice à bureaux maximum	-																																			
	- édifice industriel minimum	-																																			
	- édifice industriel maximum	-																																			
- type d'entrepôt extérieur (chapitre XII)		-																																			
- nombre de logements maximum par bâtiment		2																																			
NOTE(S)																																					
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)		I, II, III, IV, V																																			
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.																																					
RÈGLEMENT SUR LES P.I.A.																																					

* Modifié par Règl. 2004-02-27, article 2 (30 juin 2004)

* Modificat prin Răz. 2004-02-27, articol 2 (30 iulie 2004)